



Commune de Dalheim

Avis au public

Aménagement communal

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que, le 20 mars 2019, la Ministre de l'Intérieur a approuvé la délibération du conseil communal de la commune de Dalheim du 19 décembre 2018 portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Filsdorf, commune de Dalheim, au lieu-dit « Lëtzebuergerstrooss » (réf 18400/77C).

Le dossier en question restera déposé pendant 10 (dix) jours à la maison communale où tous les intéressés pourront en prendre connaissance pendant leurs heures de bureau.

En application de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal administratif peut être déposé contre la présente approbation dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour de la présente publication.

Dalheim, le 1^{er} avril 2019

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,
Joseph HEISBOURG

La secrétaire ff,
Romaine RASSEL

